



Préfète de la Corse-du-Sud

CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO

13 MAI 2019

dossier n° PC 02A 004 14 A0058-M02

date de dépôt : 04 février 2019

demandeur : Hôpital Notre Dame de la Miséricorde, représenté par Monsieur FILLEUL Michel

pour : la création à l'Est d'un parking sur trois niveaux et d'une hélisation en terrasse

adresse terrain : lieu-dit Stiletto, à Ajaccio (20000)

Sec DPT /NH

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

La préfète de la Corse-du-Sud,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 04 février 2019 par l'Hôpital Notre Dame de la Miséricorde, représenté par FILLEUL Michel demeurant 27 Avenue Impératrice Eugénie BP 411, Ajaccio (20000) ;

Vu l'objet de la demande :

- ⊙ pour la création à l'Est d'un parking sur trois niveaux et d'une hélisation en terrasse ;
- ⊙ sur un terrain situé lieu-dit Stiletto, à Ajaccio (20000) ;
- ⊙ pour une surface de plancher créée de 44 994m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 04/02/2019 ;

Vu le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse approuvé le 02/10/2015 ;

Vu le jugement du TA Bastia en date du 01/03/2018 annulant la carte des espaces stratégiques agricoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté n° 2A-2018-08-27-001 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu le permis initial n° 02A00414A0058 accordé le 14/11/2014, modifié le 13/05/2016 ;

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile (service national d'ingénierie aéroportuaire) en date du 25/02/2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la commission départementale de sécurité incendie secours en date du 09/04/2019 ;

Vu les avis du Maire du 07/03/2019 et du 15/03/2019 ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis MODIFICATIF est ACCORDÉ.

Article 2

Il sera tenu compte des prescriptions émises par la direction générale de l'aviation civile dans son avis, joint au présent arrêté.

Le **03 MAI 2019**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture
de la Corse-du-Sud



Alain CHARRIER

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.
- Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Ajaccio le 7 mars 2019
Ajacciu, u 7 marzu di u 2019

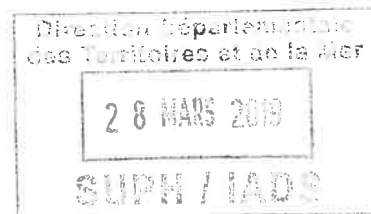
Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'accessibilité, de la gestion
Des risques et de l'urbanisme
Direzzioni ginirali di i Servizi Tecnichi
Direzzioni di l'accissibilità, di a gistioni di i risichi
è di l'urbanismu
Affari suvratu da : Murielle AUNEAU
☎ 04.95.21.96.13
Objet : Avis du maire PC 02A00414A0058M2

Le Maire de la Ville d'Ajaccio
U sgiò -merri di a Cità d'Ajacciu

À

Monsieur le Directeur de Départemental
Des Territoires et de la Mer
Rue Nicolas Peraldi
B.P. 408
20302 AJACCIO Cedex 1

Objet : avis PC n°02A00414A0058 M2
(Centre Hospitalier Notre Dame de la Miséricorde)



AVIS DU MAIRE

L'objet du permis modificatif concerne la surélévation du bâtiment accueillant la plateforme d'hélistation afin de permettre la réalisation d'un parking en silo au-dessous de l'hélistation.

Le positionnement et la hauteur de cet ouvrage sont déterminants quant à la compatibilité vis-à-vis des voies d'accès d'une part et de la gare du futur téléporté urbain qui desservira l'hôpital, d'autre part.

La côte altimétrique initiale concernant cette plateforme était de 106,30 mètres. Le projet de gare du téléphérique a dû, en conséquence, être déplacé et éloigné de l'entrée de l'Hôpital, afin d'intégrer les contraintes du cône de dégagement de l'hélistation.

Le permis modificatif présenté porte cette côte à 108,40 mètres.

Concernant la compatibilité avec la gare du futur téléporté, une option consistant à créer un plateau supplémentaire de parking aurait permis de dégager une hauteur supérieure, rendant possible un repositionnement de la gare au plus près de l'entrée de l'hôpital.

Dans le cas où une telle option s'avèrerait trop lourde en termes économiques pour le porteur de projet, une solution moins ambitieuse, permettant de porter la côte finale de la plate-forme à 109,50 mètres au lieu de 108,40 mètres permettrait, à tout le moins, de rendre l'articulation hélistation-gare du téléporté plus « confortable » vis-à-vis du cône de dégagement des hélicoptères.

Le passage de 108,40 à 109,50 mètres s'avérant de fait, beaucoup moins contraignant, vis-à-vis du projet de plateforme.



Laurent MARCANGELI

Alacciu



Ajaccio, le

15 MARS 2019

Le Maire de la Ville d'Ajaccio

A

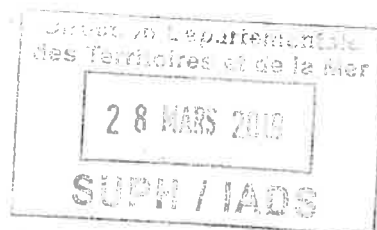
**Monsieur Le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer
Rue Nicolas PERALDI
B.P. 408
20 302 AJACCIO CEDEX 1**

AVIS DU MAIRE

Objet : Permis de Construire 02A 004 14 A 0058/M2 – Centre Hospitalier Notre Dame de la Miséricorde

- Vu le dossier déposé en Mairie le 04 Février 2019

Il est émis un **avis favorable** à cette demande.



**Pour Le Maire
L'Adjointe
Déléguée à l'Urbanisme**

Nicole OTTAVY

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

Secrétariat général

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Pôle Nice-Corse

Référence : SNIA-NCO-2019-215
Vos réf : PC 02A 004 14 A0058 M02
Affaire suivie par : Jérôme BOULLÉE
snia-urba-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 93 17 20 23 - Fax : 04 93 17 20 30

Objet : Avis sur bâtiment parking / hélistation

Nice, le 25 FEV. 2019

Le chef du pôle Nice-Corse

A

DDTM de la Corse du Sud
Terre plein de la Gare
20302 AJACCIO Cedex 9

Par courriel uniquement :

dominique.periault@corse-du-sud.gouv.fr
suph.ddtm-2a@equipement-agriculture.gouv.fr

Par courrier reçu le 13 février 2019, vous avez saisi mon service d'une demande d'avis relative au dossier de permis de construire modificatif ci-dessus référencé, déposé par l'**HOPITAL Notre Dame de la Miséricorde** concernant la construction d'un bâtiment à usage de parking et hélistation, sur la commune d'Ajaccio.

Le terrain d'assiette du projet est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Ajaccio approuvées par arrêté du 22 mars 2000.

Le projet respecte ces servitudes.

Les installations de chantier nécessaires à la réalisation du projet doivent également respecter les servitudes, aussi, il apparaît qu'un avis favorable ne peut être donné que sous réserve du respect de la prescription suivante :

- si les installations de chantier atteignent la hauteur de 120m NGF, elles seront transmises pour avis à l'aviation civile (par courrier : SNIA - Nice-Corse / Aéroport de Nice / CS 63092 / 06202 Nice cedex 3 ou courriel snia-urba-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr) au moins un mois avant le début des travaux.

Je vous remercie donc de faire apparaître cette prescription dans l'arrêté de permis qui sera produit par vos services et de me le communiquer par courriel dès sa signature.



Le chef de pôle Nice-Corse
Camille Boyer

Pièce jointe :
Copie : DELCOR

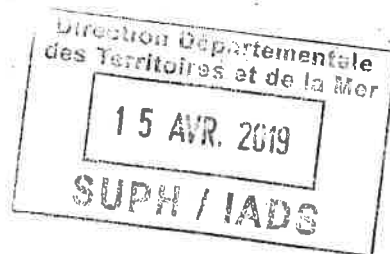
Siège :
82, rue des Pyrénées
75970 Paris CEDEX 20
tél : 01 44 64 32 32 - fax : 01 43 71 81 50
SNIA@aviation-civile.gouv.fr

SNIA Nice-Corse
Aéroport Nice-Côte-d'Azur - Bloc technique T1
CS 63092 - 06202 NICE Cédex 3
tél : 04 93 17 20 33 - Fax : 04 93 17 20 30
snia-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr





PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD



**Sous-commission Départementale
pour la Sécurité contre les risques d'Incendie
et de Panique dans les Etablissements Recevant du public
et les Immeubles de Grande Hauteur**

AJACCIO le, 9 Avril 2019

PROCES-VERBAL

Relatif à la réunion en salle du mardi 9 Avril 2019

Identification

Raison sociale :	Nouveau CH MISERICORDE
Adresse :	Route du Stiletto AJACCIO
PC n° :	02A004 14 0058 M02
Reçu le :	14/02/19
Maître d'œuvre :	AART FARAH
Maitre d'ouvrage :	FILLEUL Michel
Conception réalisation :	INSO
Organisme agréé :	SOCOTEC

Réglementation

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

La réunion s'est tenue le mardi 9 avril 2019, sous la présidence de Mme. Evelyne POLI, cheffe du SIRDPC, représentant Mme. la Préfète de Corse.

Présentation du projet

Le dossier concerne la modification du permis de construire du nouveau CH Miséricorde avec le projet de création d'un parking sur 4 demi niveaux avec une hélisation en partie haute. Il est destiné exclusivement au personnel de l'hôpital. Il sera très largement ouvert sur les deux façades principales.

Sa capacité d'accueil sera de 206 véhicules dont 4 emplacements pour personnes handicapées ainsi que 60 places pour deux roues.

Il comporte deux locaux techniques pour son fonctionnement.

Caractéristiques de l'établissement

→ Accessibilité :

Nombre de façades accessibles : 1

Voie engins : 1

Voie échelles : 1

Le parc étant à niveau par rapport à la voirie périphérique du site, il est de fait desservi par la voie utilisable en permanence par les engins de secours. Le niveau de référence est le rez de chaussée.

→ Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public : supérieure à 8 mètres

L'ensemble du projet sera SF 1h et les planchers CF1h.

La présence d'une hélisation en toiture du parc de stationnement et compte tenu de sa sensibilité il a été privilégié de prévoir un isolement horizontal par un plancher coupe feu de 3 heures en aggravation.

→ Dégagements : les dégagements sont conformes. Les accès seront maintenus dégagés sur une largeur minimale de 0,90 mètres. Des inscriptions visibles seront apposées de manière à faciliter la circulation et le repérage.

→ Solutions retenues pour l'évacuation des personnes handicapées (GN8) :

Les niveaux sont exemptés d'espace d'attente sécurisé puisque les niveaux sont considérés à l'air libre (parking largement ventilé).

→ Eclairage de sécurité :

Balisage : x

BAES (BAEH) : x

Groupe électrogène :

Oui celui de l'hôpital.

→ Désenfumage :

Circulation(s) horizontale(s) :

Naturel

Escalier(s) :

Naturel

→ Locaux à risques :

Liste	R.I	R.M	Observations
Locaux techniques		x	

→ Moyens de secours :

Extincteurs

Plan d'intervention

Plans d'évacuation

Ligne téléphonique

Ligne directe

→ Équipement d'alarme de type 3

En référence à l'article PS27 un équipement de type 3 sera mise en place

Alarme générale sélective :

Non

→ Service de sécurité :

Oui

Poste de sécurité :

Oui, au bâtiment MCO

Proposition de classement

Bâtiment(s)	Type	Catégorie	Effectifs		
			Public	Pers	TOTAL
Parking en super-structure ventilé	PS	206 véhicules	300	inclus	300

- AVIS/PRESRIPTIONS DE SECURITE A REALISER

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance du permis de construire modificatif.

Toutefois, elle propose de relever les prescriptions suivantes :

- Faire suivre et vérifier les travaux par un organisme agréé (GE8)

- Transmettre à la commission le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) et l'attestation de solidité établis par l'organisme agréé, l'attestation du maître d'ouvrage (GE8, article 46 du décret du 8 mars 1995)

L'exploitant devra se conformer aux préconisations de l'aviation civile concernant l'hélistation de l'hôpital en matière de sécurité incendie.

Au regard de l'article 29.3, une colonne sèche de 65 millimètres pour le parc de stationnement de plus de 3 niveaux doit être installée.

Il appartient au maire de notifier à l'exploitant l'avis de la commission, assorti de sa décision (dont une ampliation doit être adressée à M. le Préfet) et de veiller à la mise en œuvre des prescriptions.

Pour la Préfète Présidente de la Sous-Commission
Départementale ERP/IGH.
La cheffe du SIRDPC,



Evelyne POLI

DESTINATAIRES :

- Monsieur le maire de la ville d'Ajaccio
- Mme le DDSP
- Monsieur le DDTM 2A.

